RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEILLE 3D

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 1000 €

60 RUE FRANCOIS IER 75008 PARIS

RCS PARIS 918561473

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 03/10/2024

Nicolas BOUET,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la modification de l'activité de la société à compter du 03/10/2024.

L'activité de la Société est désormais :

La vente et le commerce en ligne d'objets imprimés en 3D dans différents plastiques, résines et métaux. La vente et le commerce en ligne de fichiers numériques de scans 3D. La vente et le commerce en ligne de pièces gravées dans différents matériaux tels que plastiques, bois, verre, métal, textile, papier, carton. La vente de matériel et accessoires en rapport avec l'impression 3D. La vente de matériaux plastiques et résines nécessaires à l'impression 3D.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

Il est pris acte par l'Associé Unique du transfert de l'établissement principal situé au 21 Rue Henry Potez 80300 Albert à compter du 03/10/2024. Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

En conséquence de la modification de l'activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4 : Pouvoir

L’Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal, à l’effet d’effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l’Associé Unique.

Nicolas BOUET, Associé Unique



